

Immatriculer une association

Vous souhaitez déclarer le lancement de votre association. Vos démarches sont à accomplir auprès du Centre de Formalités dont vous dépendez :

1. l'Urssaf (à laquelle sont versées les cotisations), si votre association est **employeuse de personnel salarié**. L'Urssaf transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
2. le Greffe du Tribunal de Commerce, si votre association n'est pas employeuse mais **exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**. Le Greffe du Tribunal de Commerce transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
3. votre association n'est pas dans les deux cas précédents mais elle reçoit (ou souhaite recevoir) des **subventions** ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales. L'inscription doit alors être demandée directement :
 - par courrier à :

Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
2 avenue Malraux
57046 METZ CEDEX 01

- par courriel à : sirene-associations@insee.fr

en joignant :

- pour les associations de loi 1901 : une copie du récépissé de dépôt des statuts en préfecture (ou à défaut une copie de l'extrait paru au journal officiel)
- pour les autres associations, fondations, fonds de dotation... : une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou récépissé d'inscription au tribunal d'instance pour les associations d'Alsace-Moselle) et copie des statuts

Si votre association ne remplit pas au moins une de ces conditions, vous n'avez pas à demander son inscription au répertoire Sirene.



Pour en savoir plus

> Sur le site service-public.fr : [principaux numéros d'identification et d'immatriculation d'une association](#) 

> **Rechercher un code d'activité (APE)**